

**Arrêté n° 2023-2024-01ter
portant réouverture de
l'Université de La Réunion (« cyclone Belal »)**

Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7°,
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022,
Vu l'arrêté n° 2023-2024-01 portant fermeture temporaire de l'Université de La Réunion pour cause d'alerte cyclonique « Belal »,
Vu l'arrêté n° 2023-2024-01bis portant réouverture progressive de l'Université de La Réunion « Belal »,

Considérant le placement du département par le Préfet de La Réunion en phase de sauvegarde,

Considérant les opérations de sécurisation des différents campus de l'établissement,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Université de La Réunion est réouverte à compter du lundi 22 janvier 2024 pour l'ensemble des étudiants et personnels, et sur l'ensemble des sites.

Article 2 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 19 janvier 2024

Le Premier Vice-Président de l'Université



Dominique MORAU

Transmis au *Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités*, le **19 janvier 2024**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **19 janvier 2024**